

FESTIVAL LES ÉCRANS DOCUMENTAIRES RÈGLEMENT DE L'APPEL À FILMS 2026

La date de clôture de notre appel à film est fixée au 15 juillet 2026.

Conscient·e·s de l'effort que le coût de la présente inscription peut représenter pour de petites structures de production ou de jeunes auteur·ice·s en autoproduction, nous restons convaincu·e·s que vous comprendrez la nécessaire utilité de ces fonds au maintien de notre festival. Merci de votre confiance.

Le festival **Les Écrans Documentaires**, organisé par l'association **Son et Image**, a proposé en sélections ou en programmations plus de 2000 films depuis 1997.

Avec une ligne manifeste : l'exigence du style, de la démarche singulière, de l'expérience partagée, du regard personnel, de l'écoute authentique, de l'expérimentation féconde. Et le goût pour l'exposition de pratiques novatrices : productions d'ateliers ou interdisciplinaires, installations et dispositifs, docs concerts.

Notre manifestation souhaite refléter la richesse de la création documentaire dans sa diversité, tout ce qui dans le cinéma cherche, essaie, tente, résiste, mord sur le réel...

La compétition

La sélection compétitive est **EXCLUSIVEMENT OUVERTE AUX PREMIERS ET SECONDS FILMS**, qu'ils soient issus d'écoles, produits ou autoproduits.

Les Écrans Documentaires ont toujours privilégié la découverte de nouveaux talents.

Des films en rupture, qui inventent une articulation inédite entre « manière de faire et forme de pensées ». Des films libres, indépendants, reflet d'une réelle nécessité de leurs auteur·ice·s, échappant au formatage et constitués comme des actes artistiques autonomes.

Règlement

Article 1

La sélection compétitive s'inscrit dans le cadre du Festival **Les Écrans Documentaires** qui se déroulera du 13 au 20 novembre 2026 à l'Espace Jean Vilar (cinéma Art et Essai) à Arcueil, au Lavoir Numérique de Gentilly ainsi que dans le Val-de-Marne et en Île-de-France. Des adaptations telles que l'organisation de l'édition en ligne (comme ce fût le cas pour l'édition 2020) pourront être envisagées si le festival ne pouvait se tenir en présentiel.

Article 2 – Critères d'inscription

La compétition **est ouverte aux premiers et seconds films ayant une résonance documentaire dont la date de production est postérieure au 1er janvier 2025 et qui n'ont jamais fait l'objet d'une inscription aux compétitions du festival**. Le festival privilégie l'originalité du dispositif, de la construction et de la narration, la richesse des niveaux de lecture du film et l'espace critique offert au spectateur, les recherches formelles, plastiques ou perceptives. Aucune contrainte thématique, ni de durée n'est imposée.

Les reportages, films institutionnels et sujets magazines ne seront pas pris en considération par le comité de sélection.

Ne seront pas non plus acceptés les films qui bénéficient d'une sortie en salle ou d'une diffusion télévisuelle antérieure à la période du festival.

Article 3 – Prix

Les réalisateur·ice·s (producteur·ice·s/ayant·e·s-droits) inscrivent leurs films pour concourir conjointement au **Prix des Écrans Documentaires**, au **Prix Lycéen·ne·s des Écrans Documentaires**, au **Prix PERSPECTIVE du Moulin d'Andé – CECI** et au **Prix VALDEVY**.

Article 4 – Caractéristiques techniques

Tous les formats de tournage (pellicule, vidéo, HD) sont acceptés.

Les films non-francophones doivent impérativement comporter un **sous-titrage en français** ou – à défaut – **en anglais**.

Article 5 – Inscription et validation

Pour cette année 2026, les inscriptions se font exclusivement sur la plateforme **DOCFILMDEPOT**
<https://www.docfilmdepot.com/>

Article 6 – Frais d'inscription

- Les frais d'inscription sont fixés à 10 € par film en plus des frais de timbre de la plateforme DOCFILMDEPOT.
- Ces frais sont non remboursables (sauf situation exceptionnelle d'annulation).

Article 7 – Principes d'organisation de la sélection

Le comité de sélection s'assure de la conformité des candidatures en fonction des objectifs du festival. Il pourra décider de la programmation de certains films dans des séances hors compétition. Aucune motivation détaillée de refus ne sera adressée aux structures et/ou personnes contact des films non-sélectionnés.

Article 8 – Films sélectionnés

Les auteur·ice·s et/ou ayant·e·s droits des films ayant été informé·e·s de leur sélection s'engagent à fournir une image du film (fichier numérique) aux formats demandés par le festival dès qu'ils ont pris connaissance de la sélection (début octobre 2026).

Les auteur·ice·s et/ou ayant·e·s droits des films sélectionnés s'engagent à fournir une copie de diffusion de leur film (formats de diffusion : DCP, Béta numérique, 35 mm) **au plus tard le vendredi 23 octobre 2026**. Les auteur·ice·s et/ou ayant·e·s droits des films sélectionnés en langue étrangère s'engagent à **fournir obligatoirement une version sous-titrée en français**.

Les frais de transport et d'assurance sont à la charge des expéditeurs, ainsi que toutes les charges afférentes, notamment les honoraires des transitaires en douane, à l'importation et à l'exportation.

Le festival supporte les frais d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie film, vidéo, ou du support numérique. Cette copie ou ce support seront conservés par le festival jusqu'au **vendredi 4 décembre 2026** dernier délai (sauf autres nécessités d'acheminement).

Les auteur·ice·s autorisent les organisateur·ice·s du festival à procéder à la diffusion libre de droits de leurs œuvres durant le festival. Ils autorisent à des fins promotionnelles la diffusion libre de droits d'extraits de moins de 2 minutes dans le cadre éventuel d'une diffusion télévisuelle ou la réalisation de la bande annonce de l'édition du festival.

Les auteur·ice·s et/ou ayant·e·s droits acceptent de confier en tant qu' "archive" un fichier du film sélectionné au festival, ou un lien de téléchargement de ce même film. Ce fichier destiné à enrichir le fonds numérisé des programmations du festival pourra, à des fins de projets de programmation, faire l'objet de consultations individuelles destinées exclusivement aux adhérent·e·s et équipes de l'association Son et Image (organisatrice du festival), sans aucun autre droit de diffusion ou d'exploitation quel qu'il soit.

Article 9 – Palmarès

Suite à la délibération des Jurys, la proclamation du palmarès aura lieu les 20 ou 21 novembre 2026. Les projections des films primés se dérouleront lors de séances définies avec les lieux partenaires du festival sur la période du 20 novembre 2026 au 30 avril 2027.

La présence des réalisateur·ice·s primé·e·s (ou d'un·e représentant·e) est requise.

La production du (des) film(s) primé(s) s'engage à en faire mention dans tout document de promotion du film postérieur à l'édition du festival.

Article 10 – Acceptation du règlement

Les compétiteur·ice·s font acte d'adhésion sans réserve à l'ensemble des articles du présent règlement. Ces articles peuvent être soumis à modification.